DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

du 18 janvier 2012

ARRETE N°05-02-2012

ARRETE REGILEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie ; signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la configuration de la place de la liberté

Considérant la gêne occasionnée par les arrêts et les stationnements le long du trottoir face aux commerces

ARRETE

Article 1° : L'arrêt et le stationnement le long du trottoir face aux commerces de la place de la liberté, hors emplacement réservé GIG GIC, est strictement interdit..

Article 2: La zone considérée fera l'objet d'un marquage au sol sous la forme d'une ligne jaune continu.

Article 3: La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté feru l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

<u>Article 5</u>: Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la loi et les règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

<u>Article 7</u>: Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de St Lys sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 18 janvier 2012

Le Maire